

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
45/176	Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain			
	A. Action internationale en vue d'éliminer l' <i>apartheid</i> (A/45/L.38)	34	19 décembre 1990	41
	B. Mesures concertées et efficaces en vue de l'élimination de l' <i>apartheid</i> (A/45/L.39 et Add.1)	34	19 décembre 1990	42
	C. Collaboration militaire avec l'Afrique du Sud (A/45/L.40 et Add.1)	34	19 décembre 1990	44
	D. Relations entre l'Afrique du Sud et Israël (A/45/L.41 et Add.1)	34	19 décembre 1990	44
	E. Programme de travail du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> (A/45/L.33)	34	19 décembre 1990	45
	F. Embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud (A/45/L.31 et Add.1)	34	19 décembre 1990	45
	G. Appui aux travaux de la Commission contre l' <i>apartheid</i> dans les sports (A/45/L.42 et Add.1)	34	19 décembre 1990	47
	H. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud (A/45/L.32 et Add.1)	34	19 décembre 1990	47
45/177	Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (A/45/L.34/Rev.1)	117	19 décembre 1990	48
45/178	Situation économique critique en Afrique			
	A. Examen et évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 (A/45/L.20/Rev.1)	152, a	19 décembre 1990	48
	B. Rapport sur les problèmes des produits de base africains : vers une solution (A/45/L.21/Rev.1)	152, b	19 décembre 1990	49
	C. La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (A/45/L.22/Rev.1)	152, c	19 décembre 1990	50
45/257	Assistance spéciale d'urgence à Haïti (A/45/L.44/Rev.1)	86	21 décembre 1990	50

45/1. Admission de la Principauté du Liechtenstein à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 14 août 1990, recommandant l'admission de la Principauté du Liechtenstein à l'Organisation des Nations Unies²,

Ayant examiné la demande d'admission de la Principauté du Liechtenstein³,

Décide d'admettre la Principauté du Liechtenstein à l'Organisation des Nations Unies.

*1^{re} séance plénière
18 septembre 1990*

45/2. Assistance électorale à Haïti

L'Assemblée générale,

Prenant note des lettres, en date des 23 juin⁴ et 9 août 1990⁵, adressées au Secrétaire général par la Présidente du Gouvernement provisoire de la République d'Haïti, dans lesquelles cette dernière a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour assurer le bon déroulement, dans des conditions pacifiques, du prochain processus électoral,

Réaffirmant le droit souverain du peuple haïtien de choisir son propre destin et de participer librement à la détermination de celui-ci sans ingérence extérieure,

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/45/419.

³ *Ibid.*, document A/45/408-S/21486.

⁴ A/44/965 et Corr.1, annexe.

⁵ A/44/973, annexe II.

Consciente des efforts déployés par le peuple haïtien pour consolider ses institutions démocratiques face au risque de déstabilisation,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les organisations régionales et les Etats Membres, de fournir au Gouvernement haïtien l'appui le plus large possible en répondant dans toute la mesure possible aux demandes concernant les points suivants :

a) Envoi d'un noyau d'une cinquantaine d'observateurs qui arriveraient en Haïti avant l'inscription des électeurs et n'en repartiraient qu'après les élections;

b) Renforcement du noyau d'observateurs au moment des élections et de l'inscription des électeurs, de manière à en porter le nombre total à quelques centaines;

c) Octroi d'une assistance au Comité de coordination pour la sécurité des élections, qui serait fournie par deux ou trois conseillers;

d) Observation de l'application des plans relatifs à la sécurité des élections par du personnel spécialisé, c'est-à-dire par des observateurs — dont le nombre reste à déterminer — qui aient une solide expérience du maintien de l'ordre;

2. *Prie instamment* la communauté internationale et les organisations internationales concernées d'accroître leur coopération technique, économique et financière avec Haïti afin de soutenir les efforts de développement économique et social de ce pays;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

*29^e séance plénière
10 octobre 1990*